

Compte-rendu du conseil municipal du 28 Novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 9 - Présents : 7 - Votants : 7

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de ST-VERAN, dûment convoqué le 23/11/2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mathieu ANTOINE, Maire.

Présents : Mathieu ANTOINE, Sébastien PINZETTA, Jeanine CHARDAN, Delphine MATHIEU, Jacques ISNEL, Frédérique MARROU, Florian COLLEY

Excusée : Charlotte POUDEROUX

Absent : Hervé GOUILLON

Secrétaire : Sébastien PINZETTA

Validation du compte-rendu du conseil municipal du 4 Octobre 2023. **Vote à l'unanimité.**

DISCUSSION :

Prise de la compétence eau potable par la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras

Mathieu ANTOINE informe le conseil municipal qu'une réunion communautaire de préparation a eu lieu au sujet de la prise de compétence eau à partir de janvier 2026 ; Même si la mutualisation de services pourrait s'avérer intéressante, *Mathieu ANTOINE* pense que cette compétence doit rester communale afin d'avoir un meilleur contrôle du prix de redevance aux usagers. Le conseil municipal partage cet avis.

A moins d'y être contraint, la commune de Saint-Véran ne souhaite pas cette prise de compétence communautaire.

DELIBERATIONS :

1 OBJET : DM N°2 BUDGET MAISON DU SOLEIL

Mathieu ANTOINE informe les conseillers municipaux qu'en raison de l'augmentation des coûts entre la préparation du budget et la réalisation de certaines opérations d'investissement, notamment l'installation de toilettes sèches à l'Observatoire Paul Felenbok, ainsi que l'acquisition de matériel astronomique à la Maison du Soleil, il convient de rajouter de l'argent sur ces deux opérations précitées. *Mathieu ANTOINE* propose de rajouter la somme de 1680.00€ sur l'opération 2301 Toilettes sèches, et 450€ sur l'opération 2303 Matériel Astronomique. Pour se faire, il est envisagé d'utiliser le surplus de recettes en fonctionnement, et de les basculer à la section investissement via le 023, et d'utiliser également la somme prévue au 020 « dépenses imprévues ». La somme totale de 2 130.00€ est donc créditée aux opérations 2301 et 2303.

Vote POUR à l'unanimité.

2 OBJET : DM N°2 BUDGET COMMUNE – VIREMENT DE CREDITS DEPENSES IMPREVUES SUR OPERATION N°97

Mathieu ANTOINE informe les conseillers municipaux que l'opération 97 intitulée « Achat Chargeur » a été créée sur le budget principal en 2022, pour un montant de 157 719.00€. L'opération n'ayant pas été réalisée sur l'année N, elle a été votée en restes à réaliser.

Les dépenses ont été effectuées sur l'année 2023. Or, l'opération fait apparaître un manque de 11.40€ qu'il convient de régulariser par décision modificative. La somme de 11.40€ est prise sur le chapitre 020 « Dépenses Imprévues » afin d'être rajoutée à l'opération n°97 « Achat chargeur ».

Vote POUR à l'unanimité.

3 OBJET : DM N°3 BUDGET COMMUNE – VIREMENT DE CREDITS CHAPITRE 011 ARTICLE 60612 AU CHAPITRE 012

Mathieu ANTOINE informe les conseillers municipaux qu'en raison d'un accroissement du personnel sur la saison estivale 2023 ainsi que de l'augmentation des charges, il convient de rajouter du crédit sur le chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés) afin de régler les salaires et charges pour les mois de Novembre à Décembre pour le personnel non titulaire.

Mathieu ANTOINE rappelle que la DM N°1 sur le même objet, votée par délibération n° 04-09-2023- 7, n'est pas suffisante. *Mathieu ANTOINE* propose de prendre les crédits au chapitre 011 article 60612 qui concerne l'énergie et l'électricité et qui présente, à ce jour, une marge restante suffisante.

Vote POUR à l'unanimité.

4 OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Mathieu ANTOINE fait part au conseil municipal de la demande du comptable public d'admettre en non-valeur, malgré toutes les démarches et poursuites engagées par lui-même, un certain nombre de créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement). Environ la moitié de ces créances concernent les remboursements de frais de secours sur piste non effectués.

Il propose d'admettre en non-valeur au compte 6541 les montants suivants :

Exercice 2007 : 100.90 €

Exercice 2009 : 531.40 €

Exercice 2013 : 2 860.91 €

Exercice 2014 : 451.04 €

Exercice 2015 : 1 884.27 €

Exercice 2016 : 302.00 €

Exercice 2017 : 896.00 €

Soit un total de : 7 026.52 €

Vote POUR à l'unanimité.

5 OBJET : DM N°4 BUDGET COMMUNE – VIREMENT DE CREDITS DE L'ARTICLE 60612 A L'ARTICLE 6541

Sur demande du comptable public, des admissions en non-valeur ont été proposées et acceptées par le conseil municipal par délibération de ce même jour.

Le compte 6541, qui correspond à ces admissions en non-valeur, n'étant pas suffisamment provisionné, il convient de virer des crédits de l'article 60612 (énergie-électricité) au compte 6541 pour la somme de 2 026.52 €

Vote POUR à l'unanimité.

6 OBJET : ASTREINTES AGENTS TECHNIQUES HIVER 2023-2024

Mathieu ANTOINE rappelle qu'en raison de la période hivernale et de la neige, l'employé technique de la commune est d'astreinte chaque week-end. Monsieur le Maire propose d'établir la période d'astreinte 2023-2024 du 18 Novembre 2023 au 13 Avril 2024 inclus. L'indemnité astreinte est également maintenue comme chaque année, au tarif en vigueur – dimanches et jours fériés, travail entre 6h et 21h – tarif mentionné dans les délibérations n°10-07-2018 -1 et -2 (majoration horaire de 0.74 euros bruts par heure effective travaillée, fixée par l'arrêté du 19 août 1975) ainsi que par

délibération n° 25-08-2021- 9 (majoration horaire de nuit 0.17cts), aux agents techniques et saisonniers (titulaires, stagiaires et contractuels) de la Commune pour la saison d'hiver 2023-2024, valable également pour le poste d'adjoint technique créé par délibération N°13-11-2018 – 6

Vote POUR à l'unanimité.

7 OBJET : MODIFICATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Mathieu ANTOINE rappelle que, par délibération plus ancienne, il avait été institué un régime d'indemnités horaires pour les travaux supplémentaires, s'appliquant aux agents contractuels ou titulaires, du technique et de l'administratif, des catégories C et B, pour des temps complets ou non-complets. Les heures supplémentaires, sur demande de l'autorité territoriale, donnaient lieu à une compensation financière, limitée à 14h supplémentaires mensuelles. Il s'agit de revoir cette délibération et saisir le comité technique du Centre de Gestion, en donnant la possibilité aux agents ayant effectué des heures supplémentaires, dans la limite de 25h mensuelles, soit d'être payés en plus, soit de les récupérer en repos. A noter que ce choix sera effectué après accord du Maire, et en fonction des besoins de la commune. Monsieur le Maire propose de présenter ce projet au prochain comité technique du 30/11/2023.

Vote POUR à l'unanimité.

8 OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération. Cette prime s'adresse aux agents titulaires ou contractuels, embauchés avant le 1^{er} Janvier 2023, toujours en activité après le 30 Juin 2023, ayant perçu une rémunération annuelle inférieure à 39 000.00€. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail de chaque agent et ainsi que de la durée d'emploi sur la période de référence, à savoir du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023. 4 agents sont concernés sur la commune, 3 agents contractuels et 1 titulaire. Le montant total de la prime, pour les 4 agents, s'élève à 1070.46€ et sera versée chaque mois, sur une période de 6mois, soit 178.40€/mois pour les 4 agents.

Vote POUR à l'unanimité.

9 OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – EXERCICE 2022

La compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des communes est assurée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Conformément aux articles L.2224-17-1 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes. Ce rapport, qui doit être établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, doit être transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal, et mis à disposition du public (sur le site internet de la collectivité, ...). Le rapport, présenté en annexe aux conseillers municipaux, reprend les principales informations techniques, économiques et financières.

Le rapport complet est à disposition sur demande. Une version synthétique est jointe à ce compte rendu

Vote POUR à l'unanimité.

10 Objet : PLAN DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS, CONVENTION CCGQ-CITEO

Dans la cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs d'Emballages ménagers, l'éco-organisme CITEO perçoit des contributions de ses adhérents qui permettent de financer les collectivités qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Les 15 Communes adhérentes à la CCGQ assurent des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, la CCGQ, quant à elle, assure des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Pour plus de facilité, il est proposé que la convention avec CITEO soit directement portée par la CCGQ.

Vote POUR à l'unanimité.

11 OBJET : REFUGE ONE LOVE

Délibération retirée pour défaut d'envoi de la convention par le Refuge.

12 OBJET : AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SYME05 POUR LA MISE EN PLACE DE LA TELEGESTION DES RADIATEURS A LA SALLE POLYVALENTE

Mathieu ANTOINE propose aux conseillers de conventionner avec le Territoire Energie 05 concernant la télégestion de 3 radiateurs à la salle polyvalente. Cela permettrait un meilleur traitement des consommations d'énergie de cette salle utilisée uniquement par intermittence. Il serait alors possible d'en programmer la mise en marche avant chaque utilisation

Le coût d'investissement prévisionnel ainsi que le coût de l'adhésion s'élèvent à un total 1 813.91€ TTC pour 3 radiateurs, soit 362.78€/an sur 5 années.

Les appareils posés seront propriété de la commune dès remboursement complet.

Vote POUR à l'unanimité.

13 OBJET : AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS (PNRQ) DANS LE CADRE DE LA RENEGOCIATION DE LA DETTE GEOPARC

Mathieu ANTOINE rappelle aux membres présents que la commune s'était impliquée en tant que partenaire dans le projet « Géoparc » inclus dans le Programme intégré transfrontalier (PIT) au titre du programme INTERREG Alcotra 2007-2013, afin de valoriser la mine de cuivre de Clausis.

La commune a confié au PNRQ la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation du sentier d'interprétation, en 2010. Un avenant a été signé le 15/07/2013 modifiant le contenu du projet et réévaluant le coût à 122 000.00€ au lieu de 72 000.00€ initialement prévus. Cependant, les actions listées n'ont pas pu être mises en place en totalité, et le PNRQ n'a finalement dépensé que 98 434.80€. La commune a remboursé à ce jour 36 000.00€ et restait redevable de la somme de 62 484.53€. La commune a contesté ce remboursement intégral depuis un long moment, sous l'ancienne municipalité, estimant avoir subi un préjudice pour non-finalisation de la mission et non-restitution de certains biens et services inscrits dans le récapitulatif des remontées de dépenses fourni par le PNRQ.

Les élus du bureau PNRQ se sont réunis le 16 Mai 2023 et ont finalement accepté la proposition établie en 2021 par le maire actuel *Mathieu ANTOINE*, à savoir s'acquitter de la dette pour un solde de tout compte de 30 740.00€, payé sur deux années consécutives soit 15 000.00€ en 2023 tel qu'inscrit au budget principal de la commune sur l'opération 66 et 15 740.00€ en 2024.

Mathieu ANTOINE propose aux conseillers de solder cette dette tel que défini ci-dessus et dans la convention annexée à la délibération.

Vote POUR à l'unanimité.

14 OBJET : MOTION DE SOUTIEN POUR LA PHARMACIE D'AIGUILLES

Mathieu ANTOINE rappelle que l'unique pharmacie du Queyras est implantée depuis de nombreuses années sur la commune d'Aiguilles.

Le propriétaire et pharmacien actuel souhaite se délocaliser dans un local situé dans la zone d'activités du Guil, sur la commune de Château-Ville-Vieille.

Ce nouvel emplacement, plus central, doté d'un grand parking, permettrait un meilleur accès à tous, notamment aux personnes en situation de handicap, ainsi qu'un plus large choix de produits et services de par la taille du local.

La commune d'Aiguilles s'oppose à ce jour au déplacement de la pharmacie, l'Agence régionale de santé (ARS) préférant ne pas aller à l'encontre de cette décision.

Bien que comprenant l'utilité des services et des commerces pour la commune d'Aiguilles et comprenant l'ancienneté de cette implantation de la pharmacie au centre du village, la commune de Saint-Véran estime qu'il est difficile de maintenir ce service contre le gré du pharmacien et qu'un conflit entre les deux parties risque à terme de desservir les intérêts du territoire avec la fermeture partielle, voire le départ définitif du pharmacien, pénalisant pour le fait l'ensemble des communes.

Soucieux de l'offre et du maintien des services essentiels au territoire du Queyras, **Mathieu ANTOINE** propose aux conseillers de soutenir la demande de délocalisation de la pharmacie.

Frédérique Marrou exprime l'intérêt d'avoir la pharmacie près du cabinet médical et de l'hôpital.

Vote à 6 voix POUR et 1 ABSTENTION (Frédérique MARROU).

Questions diverses :

Mathieu ANTOINE informe le conseil qu'aucun prestataire n'a pas répondu à l'appel d'offre intercommunal pour la navette intravillage hiver de Saint-Véran. Il a donc repris contact avec les transporteurs.

L'entreprise Petit Mathieu ne souhaitant pas donner suite, l'entreprise AUDIER-IMBERT a fait une proposition pour la saison.

En comparaison des prix pratiqués les années précédentes, **Mathieu ANTOINE** juge que cette proposition n'est pas acceptable.

Il a donc demandé que soit faite une offre uniquement pendant les périodes de vacances scolaires de Noël et Février.

Cette offre, même si elle n'est pas satisfaisante, est privilégiée.

Le montant pour cette période s'élève à 24 794 euros (au lieu de 44 831 euros pour la saison entière).

Le conseil, même s'il la juge pénalisante, approuve cette décision.

Mathieu ANTOINE informe que les subventions pour la réfection de la toiture du Bouticari, l'isolation du plafond de l'atelier communal, l'acquisition de l'exposition Robert DOISNEAU, et le matériel astronomique de la Maison du Soleil ont été accordées par la Région.

Mathieu ANTOINE propose aux conseillers de réfléchir prochainement à un règlement sur le cimetière.

Sébastien PINZETTA informe que la coupe de bois de cette année s'est bien passée, mais que le froid et la neige arrivant tôt, des arbres resteront au pont du moulin cet hiver.

La Communauté de communes, gestionnaire des pistes de fond, a été prévenue.

Fin de séance à 21h30